



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Service de la coordination des politiques publiques
Bureau des procédures environnementales

ARRETE PREFECTORAL

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SUEZ RV France en vue d'exploiter une centrale de préparation et de valorisation énergétique de Combustibles Solides de Récupération (CSR) sur le territoire de la commune de Laneuveville-devant-Nancy

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18, L. 181-1 à L. 181-10, R. 123-1 à R. 123-21, R. 181-1 à R. 181-38 et R. 511-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le dossier déposé par la société SUEZ RV France auprès du préfet de Meurthe-et-Moselle le 15 avril 2021 et complété en dernier lieu le 6 octobre 2021 en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une centrale de préparation et de valorisation énergétique de Combustibles Solides de Récupération (CSR), nommée NOVASTEAM, sur le territoire de la commune de Laneuveville-devant-Nancy, lieu-dit « Le Vaquené » ;

Considérant que le projet NOVASTEAM relève notamment des rubriques 3520-a, 3532, 2791-1, 2971-2, 2910-A-1, 2716-1 et 4801-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que le dossier de demande d'autorisation environnementale a été déclaré complet et régulier par l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est le 24 janvier 2022 ;

Considérant que l'instruction de la demande d'autorisation environnementale nécessite d'organiser une enquête publique réalisée conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement ;

Considérant que la durée de l'enquête publique ne peut être inférieure à un mois puisque le dossier de demande d'autorisation environnementale comprend une étude d'impact ;

Considérant que la présidente du Tribunal administratif de Nancy a, par ordonnance n° E22000010/54 du 27 janvier 2022, désigné M. Francis GERARD, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

../...

Considérant que les modalités d'organisation de l'enquête ont été arrêtées en concertation avec le commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1 : Une enquête publique d'une durée de 32 jours consécutifs aura lieu du lundi 28 février 2022 à 08h00 au jeudi 31 mars 2022 inclus à 17h30 sur la demande présentée par la société SUEZ RV France afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter une centrale de préparation et de valorisation énergétique de Combustibles Solides de Récupération (CSR), nommée NOVASTEAM, à Laneuveville-devant-Nancy, lieu-dit « Le Vaquené ».

Article 2 : La présente demande porte sur la construction et l'exploitation d'une unité de préparation de Combustibles Solides de Récupération (CSR) et d'une installation de production de chaleur d'une puissance de 55 MW PCI pouvant valoriser jusqu'à 140 000 tonnes de CSR par an. Ce projet, qui comporte également une chaudière de secours et d'appoint au gaz naturel de 49,5 MW PCI, a pour objet de fournir en vapeur le site industriel voisin exploité par la société NOVACARB à Laneuveville-devant-Nancy, en se substituant à 2 chaudières au charbon actuellement en service sur ce site.

Article 3 : L'enquête publique se déroulera dans la mairie de la commune de Laneuveville-devant-Nancy.

Article 4 : La publicité de l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sera assurée selon les modalités suivantes :

- affichage de l'avis à la mairie de la commune de Laneuveville-devant-Nancy - commune d'implantation du projet - ainsi qu'aux mairies des communes de Art-sur-Meurthe, Fléville-devant-Nancy, Lenoncourt, Lupcourt, Manoncourt-en-Vermois, Saint-Nicolas-de-Port, Varangéville et Ville-en-Vermois - communes situées dans un rayon de trois kilomètres autour de l'installation projetée ;
- affichage de l'avis sur le lieu du projet par le pétitionnaire ;
- publication de l'avis dans deux journaux locaux ;
- publication de l'avis sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : www.meurthe-et-moselle.gouv.fr (Rubrique « Politiques publiques » - « Enquêtes et consultations publiques » - « Enquêtes publiques » - « Liste des enquêtes publiques en cours »).

Article 5 : M. Francis GERARD, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nancy.

Article 6 : Le dossier d'enquête publique, dans lequel figurent notamment une étude d'impact, l'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Grand Est sur cette étude d'impact et le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe, peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie de la commune de Laneuveville-devant-Nancy (du lundi au vendredi : 08h00-12h00 et 13h30-17h30) ;
- lors des permanences du commissaire enquêteur mentionnées à l'article 8 du présent arrêté ;
- sur le site internet dédié à l'enquête du lundi 28 février 2022 à 08h00 au jeudi 31 mars 2022 à 17h30 à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/projet-novasteam>

- sur un poste informatique accessible sur rendez-vous à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (6 rue Sainte Catherine à NANCY), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. Les demandes de rendez-vous devront être formulées selon les modalités suivantes :
 - par mail : pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr
 - par téléphone : 03 83 34 25 52.

Article 7 : Toute personne peut demander à obtenir des informations sur le projet en adressant une demande écrite à la société SUEZ RV NORD-EST – A l'attention de Mme AGOUE – 17 rue de Copenhague – 67300 SCHILTIGHEIM.

Article 8 : Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le projet selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance transmise au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Laneuveville-devant-Nancy – A l'attention de M. Francis GERARD, commissaire enquêteur – 35 rue du Général Patton - 54410 Laneuveville-devant-Nancy ;
- sur le registre d'enquête disponible à la mairie de la commune de Laneuveville-devant-Nancy aux jours et heures habituels d'ouverture au public précisés à l'article 6 du présent arrêté ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/projet-novasteam>

- directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences qui se tiendront à la mairie de Laneuveville-devant-Nancy aux jours et heures suivants :

- lundi 28 février 2022 de 09h00 à 11h00
- mardi 8 mars 2022 de 17h00 à 19h00
- samedi 12 mars 2022 de 09h00 à 11h00
- mercredi 23 mars 2022 de 14h00 à 16h00
- jeudi 31 mars 2022 de 14h30 à 17h30.

Article 9 : Le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place par la commune de Laneuveville-devant-Nancy et devra notamment respecter les consignes suivantes :

- se munir d'un masque ;
- se désinfecter les mains avant de consulter le dossier et/ou le registre d'enquête ;
- se munir d'un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre d'enquête ;
- respecter les règles de distanciation sociale.

Article 10 : Au terme de la procédure d'instruction, et après consultation éventuelle du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), le préfet de Meurthe-et-Moselle pourra accorder ou refuser la présente demande d'autorisation environnementale.

Article 11 : Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie de la commune de Laneuveville-devant-Nancy ;
- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle sur rendez-vous pris selon les modalités définies à l'article 6 du présent arrêté ;

- sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : www.meurthe-et-moselle.gouv.fr (Rubrique « *Politiques publiques* » - « *Enquêtes et consultations publiques* » - « *Enquêtes publiques* »).

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, les maires des communes citées à l'article 4 du présent arrêté et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- à la présidente du Tribunal administratif de Nancy ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;
- à la responsable de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse de la DREAL Grand-Est ;
- au directeur départemental des Territoires ;
- au président de la Métropole du Grand Nancy ;
- à la société SUEZ RV France.

Nancy, le **03 FEV. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Julien LE GOFF